

Etude de documents

Consignes :

- Répondez et rédigez vos réponses sur une feuille de classeur.

Document 1

La décision des autorités ottomanes

Les Arméniens [...] ayant tenté de troubler la paix et la sureté de l'Empire ottoman [...], ayant osé se joindre à l'ennemi [...], notre gouvernement se voit forcé de prendre des mesures extraordinaires [...]. Il est rigoureusement enjoint à tous les Ottomans d'obéir de la façon la plus absolue aux ordres ci-après :

1. Tous les Arméniens, à l'exception des malades, seront forcés de partir dans un délai de cinq jours de la date de la présente proclamation, par villages ou quartiers, et sous l'escorte de la gendarmerie [...].
2. Il leur est défendu de vendre leurs propriétés ou leurs biens [...] car leur exil n'est que temporaire [...].
5. Si l'un d'eux tentait de se servir d'armes contre les soldats ou les gendarmes, on devra se servir d'armes contre lui et le prendre mort ou vivant.

Communiqué du ministre de l'Intérieur ottoman Talaat Pacha, 26 mai 1915.

- 1) Nature du document.
- 2) Quelles sont les trois raisons qui justifient l'Empire Ottoman à prendre des mesures contre les arméniens ?
- 3) A qui les ordres sont-ils données ?
- 4) A quoi les arméniens sont-ils forcés ?
- 5) Que leur est-il défendu de faire ?
- 6) Qu'ont le droit de faire la police ou les gendarmes en cas de prise d'armes par les arméniens ?